

Procedure file

| Informations de base | | |
|---|----------------|--------------------|
| DEC - Procédure de décharge | 2006/2073(DEC) | Procédure terminée |
| Décharge 2005: budget général CE, Cour de Justice | | |
| Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures | | |

| Acteurs principaux | | | |
|---|---|---|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CONT Contrôle budgétaire | | 20/04/2006 |
| | | PPE-DE CASPARY Daniel | |
| | Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
| | AFET Affaires étrangères | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | DEVE Développement | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | INTA Commerce international | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | BUDG Budgets | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ECON Affaires économiques et monétaires | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | EMPL Emploi et affaires sociales | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | ITRE Industrie, recherche et énergie | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | TRAN Transports et tourisme | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | REGI Développement régional | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| AGRI Agriculture et développement rural | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| PECH Pêche | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| CULT Culture et éducation | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| JURI Affaires juridiques | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |
| LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | | |

| | | | |
|-------------------------------|--|---|--------------------|
| | AFCO Affaires constitutionnelles | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | FEMM Droits de la femme et égalité des genres | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| | PETI Pétitions | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. | |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil Affaires économiques et financières ECOFIN | Réunion 2787 | Date 27/02/2007 |
| Commission européenne | DG de la Commission Budget | Commissaire KALLAS Siim | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 26/07/2006 | Publication du document de base non-législatif | SEC(2006)0915 | Résumé |
| 14/12/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 27/03/2007 | Vote en commission | | Résumé |
| 30/03/2007 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0109/2007 | |
| 24/04/2007 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 24/04/2007 | Débat en plénière |  | |
| 24/04/2007 | Décision du Parlement | T6-0107/2007 | Résumé |
| 24/04/2007 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 15/07/2008 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|--|-------------------------------|
| Référence de procédure | 2006/2073(DEC) |
| Type de procédure | DEC - Procédure de décharge |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 100 |
| Etape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CONT/6/43588 |

| Portail de documentation | | | | | |
|---|--|---|------------|------|--------|
| Document de base non législatif | | SEC(2006)0915 JO C 263 31.10.2006, p. 0001 | 26/07/2006 | EC | Résumé |
| Cour des comptes: avis, rapport | | N6-0039/2006 JO C 263 31.10.2006, p. 0001 | 31/10/2006 | CofA | Résumé |
| Projet de rapport de la commission | | PE382.613 | 10/01/2007 | EP | |
| Amendements déposés en commission | | PE386.384 | 06/03/2007 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A6-0109/2007 | 30/03/2007 | EP | |

| | | | | |
|---|------------------------------|------------|----|--------|
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T6-0107/2007 | 24/04/2007 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2007)2625/2 | 31/05/2007 | EC | |

Acte final

[Budget 2008/501](#)
[JO L 187 15.07.2008, p. 0056](#) Résumé

Décharge 2005: budget général CE, Cour de Justice

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2005 - Autres institutions : section IV- Cour de Justice.

CONTENU : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour de Justice des Communautés européennes pour 2005 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget de la Cour pour l'exercice 2005 étaient de 229 Mios EUR, utilisés à hauteur de 93%.

Grands axes des dépenses de l'année 2005 : l'exécution budgétaire de la Cour s'est caractérisée par :

- une sous-exécution des montants prévus en matière immobilière ;
- la poursuite des obligations découlant de l'élargissement, notamment en termes de frais de traduction.

Modifications des dotations budgétaires : au cours de l'année, plusieurs lignes budgétaires ont fait l'objet de modifications importantes. Des virements de crédits entre postes ou chapitres ont été prévus pour permettre de financer ces modifications budgétaires, portant en particulier sur :

- des frais d'aménagement des locaux ;
- le renforcement des frais de traduction en raison des besoins issus de l'élargissement.

Les faits saillants de l'exécution budgétaire de la Cour de Justice peuvent être résumés comme suit :

Titre I (Dépenses de personnel en activité) : ce titre a été principalement marqué le renforcement des frais relatifs au recrutement d'agents contractuels après virement de crédits entre lignes : l'objectif était de remplacer des agents ou fonctionnaires ne pouvant plus exercer leurs fonctions par des agents contractuels dans une situation de pic de travail et/ou de faire face à des besoins liés à l'élargissement. Ce poste a vu son montant initial renforcé de 430.000 EUR.

Les autres virements de crédits concernaient :

- le renforcement des crédits consacrés à l'installation de fonctionnaires des nouveaux États membres ;
- l'anticipation de certains frais informatiques entraînant le renforcement du montant des lignes correspondantes (essentiellement traduction automatique).

Ce chapitre a également été marqué par : i) la diminution des frais de déplacement des membres de l'institution ; ii) l'augmentation des frais de représentation.

Enfin, d'importantes modifications budgétaires sont intervenues pour faire face à un surcroît de besoins dans le domaine de la traduction : ces dépenses concernent en particulier les traducteurs externes qui ont été largement mobilisés (plus de 128.000 pages traduites en externe en 2005 contre 98.000 en 2004). En revanche, la mobilisation d'interprètes de conférence extérieurs a diminué par rapport à 2004 en raison du recrutement efficace d'interprètes en interne.

Titre II (Dépenses de fonctionnement) : c'est principalement le réaménagement du parc immobilier qui a marqué l'exécution budgétaire du titre II avec un net recul des dépenses (diminution de 45% par rapport à 2004).

Un important virement de crédits de l'ordre de 980.000 EUR a permis aux services administratifs de la Cour de conclure un contrat avec une société d'experts en vue d'assurer le suivi technique de la rénovation de l'ancien Palais de l'institution. Ce projet prévoit en particulier que le Palais ainsi rénové et agrandi fasse l'objet d'une convention de location-achat à l'instar de celle couvrant les bâtiments Annexes actuels. Dans ce contexte, les autorités luxembourgeoises assurent le rôle de maître d'ouvrage et la Cour celui d'acheteur du futur complexe immobilier. Le contrat-cadre prévoit ainsi que la Cour assure le suivi technique du bâtiment. C'est la raison pour laquelle elle a fait appel à des experts spécialisés financés par ce virement de crédits.

On notera encore un important virement de crédits destinés à financer la réévaluation du bail de certains bâtiments par les autorités luxembourgeoises, soit +600.000 EUR (obligeant l'institution à « rogner » sur des frais de nettoyage et d'énergie).

Globalement, les dépenses de ce chapitre ont diminué en raison du fait qu'aucun paiement n'a eu lieu au cours de l'année 2005 sur le poste « location-achats » alors qu'un montant de 36 Mios EUR avait été réglé en 2004 (dans un contexte difficile en 2005 pour la rubrique 5 du budget de l'UE - « dépenses administratives »).

Titre III (Dépenses particulières de l'Institution) : c'est essentiellement le chapitre consacré aux honoraires d'avocats et autres frais qui ont marqué les dépenses de ce titre en vue de faire face au service d'assistance juridique gratuite (montants en nette diminution avec une sous-exécution de 81% par rapport au montant initial prévu).

Pour connaître le montant des dépenses de la Cour de Justice des Communautés européennes au cours de l'exercice 2005, se reporter à la synthèse chiffrée annexée.

Décharge 2005: budget général CE, Cour de Justice

La commission a adopté le rapport de Daniel CASPARY (PPE-DE, DE) accordant la décharge à la Cour de Justice pour 2005. Dans la résolution qui accompagne le rapport, la commission s'est félicitée du fait que, en réponse aux commentaires exprimés au cours des années précédentes par les autorités de contrôle et de décharge, la Cour a proposé de créer une unité administrative séparée dotée de compétences exclusives en matière de vérification.

Elle a également noté avec satisfaction que le nombre d'affaires clôturées par an à la Cour de Justice a progressé entre 2003 et 2005, tandis que le nombre d'affaires pendantes a baissé. Elle a toutefois noté, "avec préoccupation" les problèmes de recrutement de personnel qualifié auxquels la Cour est confrontée.

Le rapport s'est félicité des mesures adoptées par la Cour afin de réduire la quantité de documents à traduire, ce qui contribue à une réduction de la charge de travail des traducteurs, et a invité la Cour "à explorer la possibilité de réduire la longueur des arrêts afin de contribuer à alléger davantage les coûts et dans un souci de lisibilité de ces arrêts.

Enfin, la commission a souligné la demande répétée du Parlement concernant la publication des déclarations d'intérêts économiques et financiers faites par les juges des trois tribunaux (la Cour de justice européenne, le Tribunal de première instance et le Tribunal de la fonction publique).

Décharge 2005: budget général CE, Cour de Justice

En adoptant le rapport de M. Daniel CASPARY (PPE-DE, D), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution de son budget pour 2005.

Ce faisant, le Parlement émet un certain nombre de recommandations dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Le Parlement constate tout d'abord qu'en 2005, la Cour de justice des Communautés européennes a disposé de crédits d'engagement s'élevant à 232.602.467,74 EUR avec un taux d'utilisation de 92,66%. Suite à l'introduction de la comptabilité d'exercice avec effet au 1^{er} janvier 2005, les états financiers de la Cour affichent un résultat économique négatif pour l'exercice de 30.747.924 EUR.

En ce qui concerne la gestion budgétaire de la Cour, le Parlement s'indigne que certaines constatations de 2004 de la Cour des comptes, relativement à des opérations de vérification ex ante, n'aient pas été suivies d'effet et que des constatations équivalentes aient été faites en 2005. Il se réjouit toutefois que la Cour de justice ait décidé de créer une unité administrative dotée de compétences exclusives en matière de vérification, dotée de 2 nouveaux postes. D'autres mesures ont été prises pour renforcer les pouvoirs de l'Auditeur interne.

En ce qui concerne les activités de la Cour en 2005, le Parlement note la prise de fonction du Tribunal de la fonction publique en 2005 ainsi que l'augmentation sensible du nombre d'affaires clôturées (574 en 2005) alors que le nombre des affaires pendantes passait à 740 (en chute). Le Parlement indique en outre que, suite à la création du Tribunal de la fonction publique et de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, le nombre global de juges, avocats généraux et greffiers s'élève désormais à 72 et que les dépenses de la Cour en véhicules ont augmenté de près de 50%, passant de 809.853,24 EUR en 2005 (résultat) à 1.218.000 EUR en 2007 (estimation budgétaire).

Le Parlement se réjouit que la Cour de justice ait donné suite à certaines recommandations qu'il avait faites lors de précédentes décisions de décharge, en particulier le fait que les membres de l'institution aient décidé de créer un groupe de travail sur la question d'une déclaration des intérêts financiers des membres de l'Institution. Cette demande, maintes fois réitérée par le Parlement européen de publication des déclarations d'intérêts économiques et financiers des juges de la Cour mais aussi du Tribunal de 1^{ère} Instance et du Tribunal de la Fonction publique, devrait, selon les vœux du PE, lui être communiquée pour le 30 septembre 2007.

Enfin, le Parlement se félicite des mesures prises par la Cour pour réduire la quantité de documents à traduire et invite la Cour à explorer la possibilité de réduire la longueur des arrêts afin de contribuer à alléger davantage les coûts et améliorer la lisibilité des arrêts.

Décharge 2005: budget général CE, Cour de Justice

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2005.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/501/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2005 (Section IV ? Cour de justice).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de l'exercice 2005.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 24 avril 2007 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 24/04/2007).